

REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'hébergement à l'internat est un service rendu aux familles par le Lycée. Aussi, l'objectif principal de l'équipe éducative est d'offrir aux internes les conditions optimales de réussite. Il s'agit avant tout de mettre à la disposition des élèves un lieu de travail et de repos.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

INSCRIPTION

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière. La reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique. Les familles doivent faire une demande à chaque année scolaire.

La capacité d'accueil étant limitée, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ne sont pas prioritaires. Les demandes sont étudiées au cas par cas suivant les places disponibles.

Le règlement des frais s'effectue par trimestre aux services de l'intendance. Tout trimestre entamé est dû, une remise d'ordre peut être effectuée en cas d'absence de plus de 15 jours justifiée par une raison de force majeure (longue maladie avec certificat médical).

HORAIRES

La présence de tous les internes est strictement obligatoire entre 18h le soir et 7h35 le lendemain.

▪ PETIT DEJEUNER	7H00 à 7H30
▪ FERMETURE INTERNAT	7H35
▪ OUVERTURE DE L'INTERNAT	17H45 à 18H
▪ ETUDE (avec appel)	18H05 à 18H50
▪ REPAS (avec appel)	19H00 à 20H
▪ REOUVERTURE DES CHAMBRES	20H
▪ DOUCHE	avant 21H30
▪ EXTINCTION DES FEUX (après contrôle des présents)	22H00

COMPOSITION DU TROUSSEAU

FOURNI PAR LES FAMILLES	FOURNI PAR LE LYCEE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 DRAP HOUSSE ▪ 1 COUETTE + HOUSSE ▪ 2 CADENAS ▪ EFFETS DE NUIT ▪ TROUSSE DE TOILETTE ▪ RADIO-REVEIL ▪ PAIRE DE PANTOUFLES 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TRAVERSIN ▪ 1 ALESE

VIE A L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil collectif où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté. Cependant, cela reste une structure scolaire et impose donc des règles de comportement plus contraignantes que celles qui peuvent être acceptées dans la vie privée.

1- Fonctionnement

a. Bagagerie

Une bagagerie fermée est mise à disposition des internes vers la Vie Scolaire Bât I le lundi matin à 7h50.

b. Sorties

Principe général : Dans la journée de 8H à 17H50, les élèves bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur du Lycée.

Le Mercredi après-midi, les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 17H50. Les parents qui pour des raisons particulières ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite au Proviseur et devront prévenir leur enfant de cette décision. La non observation de la décision parentale engagera la responsabilité de l'élève.

Demande de sortie : Les sorties pour participer aux activités sportives hors établissement, en lien avec les sections sportives du lycée, doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour afin de prévoir éventuellement un plateau repas.

Les activités et les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées après 18h.

c. Absences des internes

En journée : Les internes, comme tous les élèves, sont tenus d'assister à tous les cours dès le lundi matin. Toute absence doit être signalée sans délai au bureau « vie scolaire ».

Les absences à l'internat doivent être signalées par les parents.

Par mail avant 17H30 à l'adresse viescolaire@claudelebois.fr ou par SMS au **06 49 99 18 39**.

2- Horaires

Les internes sont autonomes sur leur heure de réveil. Les élèves doivent quitter l'internat à 7H35 munis de leurs affaires nécessaires pour la classe. En cas d'oubli, il n'y a **pas de retour possible à l'internat dans la journée**.

L'extinction des feux est à 22h et après cette heure les appels sont interdits.

a. Restauration

Petit-déjeuner 7H-7H30

Dîner 19H-20H

Pour accéder au self, l'élève doit badger avec son Pass' Region avant chaque repas.

Une tenue correcte est exigée et l'introduction de boissons ou de nourritures extérieures est interdite par mesure de sécurité.

b. Contrôle des absences

Un pointage est effectué :

- En étude
- Au dîner
- Au coucher

c. Etude obligatoire

Une heure d'étude obligatoire de 18H05 à 18H50. Les portables et autres moyens personnels de communication doivent être hors service et déposés auprès des maîtres d'internat.

Cette étude est encadrée par un assistant d'éducation. Elle est consacrée au travail scolaire dans le respect du travail d'autrui, le silence est de rigueur. Si cette étude obligatoire ne suffit pas les élèves peuvent travailler dans une salle d'étude en autonomie. Les maîtres d'internat pouvant être présents pour leur accorder aide et conseil.

Des heures d'UNSS sont accessibles pendant les heures d'études. Le retour à l'internat se fait à 18h50.

d. Mercredi après-midi

Dans la mesure des possibilités de surveillance l'internat sera ouvert le mercredi après-midi de 14H à 18H.

3- Respect des locaux et du matériel

a. Responsabilité

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. Un état des lieux signé par l'élève est effectué à la rentrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement exceptionnel de chambre. En début d'année, la liste des occupants de chaque chambre est nominative. Toute demande de changement de chambre est soumise à l'accord du CPE après avis du surveillant d'internat. En cas de dégradation les frais seront facturés à la famille.

b. Entretien de la chambre

Chaque matin, les élèves doivent obligatoirement faire leur lit et ranger leur chambre afin de faciliter le nettoyage quotidien fait par le personnel du lycée. Des contrôles des chambres seront effectués afin de vérifier la propreté et la conformité au règlement de l'internat.

Les internes doivent nettoyer les sanitaires, douche, lavabo, toilettes, après chaque utilisation.

La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui. Il y a des limites à ne pas dépasser tant sur le plan de l'occupation de l'espace que sur la « nature » des photos choisies.

c. Trousseau

L'établissement fournit pour chaque élève : un lit, une armoire, un matelas, une alèse, un traversin. Le linge de lit est apporté par les élèves **et emporté à la maison pour nettoyage au minimum toutes les trois semaines.**

Trousseau obligatoire : couette (couverture, draps), housse de couette, drap housse (une place), taie d'oreiller, cadenas pour armoire et casier en vie scolaire, paire de chaussons ou claquettes, trousse de toilette et serviettes de bains. **Couchage duvet interdit.**

4- Sécurité

Il est formellement interdit :

- De s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit
- De fumer et de vapoter dans les locaux comme dans l'ensemble du lycée
- De quitter l'internat sans autorisation
- De faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement.

Bougies, bâtons d'encens ou autres articles susceptibles de déclencher un incendie sont proscrits. Les appareils électriques autorisés doivent être impérativement débranchés après usage. L'usage des multiprises est interdit. **Les ustensiles électriques à usage alimentaire sont strictement interdits (cuiseur de riz, bouilloire, grille pain, etc.)**

a. Protection contre l'incendie

Un plan d'évacuation est fixé à l'entrée du couloir qui donne accès aux chambres. Les élèves doivent connaître ce plan et les consignes d'évacuation. Des exercices d'évacuation auront lieu. En cas d'alerte (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence dans la cour auprès de l'assistant d'éducation.

b. Protection contre le vol

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptible de susciter la convoitise. Les internes veilleront à ranger leurs affaires dans les armoires fermées à clé.

5- Activités éducatives et récréatives

Temps libre : Une pièce à usage de foyer est mise à disposition des internes, une à l'étage des garçons et une à l'étage des filles.

Les terrains de jeux extérieurs et pelouse sont mis à disposition suivant un plan d'occupation et des horaires affichés à l'internat.

6- Hygiène et santé

a. Hygiène

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir, **la douche est obligatoire tous les soirs**, elle peut être complétée par une douche le matin.

b. Santé

Les élèves internes qui rencontrent ou ont rencontré un problème de santé au cours de la journée et qui souhaitent solliciter l'infirmière sur le temps de l'internat doivent le faire sur les heures d'ouverture de l'infirmerie.

- Présence d'une infirmière d'astreinte, elle évalue l'état de santé de l'élève :
 - Le souci peut être réglé par l'infirmière ; celle-ci prodigue les soins appropriés, les parents sont prévenus.
 - Le souci nécessite une consultation médicale, une radio sans qu'il y ait de notion d'urgence et de risque d'aggravation immédiate ; l'infirmière prévient les parents et il leur est demandé de venir chercher leur enfant afin de l'emmener soit aux urgences, soit vers un médecin et ce, quelle que soit l'heure ou quel que soit le lieu d'habitation des parents.
 - Le souci nécessite une consultation médicale, une radio mais avec une notion d'urgence ; l'infirmière appelle le 15 et le médecin régulateur décide du transport ou non de l'élève aux urgences. L'élève est pris en charge par les services de secours, les parents sont prévenus et se rendent à l'hôpital. Si l'élève n'est pas hospitalisé, ce sont les parents qui le prennent en charge à la sortie de l'hôpital

- Absence d'une infirmière d'astreinte :

En cas de soucis de santé d'un élève, les maîtres d'internat appellent les parents afin qu'ils viennent le chercher. En cas de situation d'urgence, le 15 est appelé et le personnel vie scolaire se réfère aux consignes du 15.

En aucun cas le fait d'avoir un enfant interne ne dispense les parents de s'occuper de celui-ci s'il est malade.

Les traitements en cours ou les problèmes de santé doivent être signalés à l'infirmière.

Les internes ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre : ils doivent les déposer à l'infirmerie accompagnés de la prescription médicale.

7- Comportement en collectivité

Le respect des horaires (lever, petit-déjeuner, dîner, coucher) fait partie des règles élémentaires.

Les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins (élèves et personnels logés) à parler doucement et à utiliser les appareils de son de façon raisonnable.

Après l'extinction des feux, les déplacements sont strictement interdits, les portables et appareils de diffusion de musique éteints ainsi que les lumières dans les chambres. L'accès aux douches est interdit après 21H30.

Il est interdit de se regrouper dans les chambres : les élèves ne doivent en aucun cas pénétrer dans une chambre qui n'est pas la leur. Il est formellement interdit aux garçons d'accéder à l'internat filles et inversement aux filles d'aller à l'internat garçons.

Les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés.

Il pourra être demandé aux familles selon le cas de venir récupérer son enfant si son comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève ou autrui.

SANCTIONS

Elles sont les mêmes que celles prévues au règlement intérieur du Lycée, et s'appliquent au présent règlement.

Pour chaque interne, la sûreté et la tranquillité de son lieu de vie doivent être une priorité.

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'encontre d'élèves ayant commis des fautes importantes telles que le vol, l'introduction et (ou) la consommation d'alcool ou de produits illicites, la possession d'objet dangereux, ou participant à des jeux dangereux pour la sécurité dans l'internat (dégâts des eaux, feux...).

Le non respect du règlement pourra entraîner une sanction allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'internat.

L'usage du tabac, de l'alcool ou de toute autre substance illicite, est formellement interdit à l'internat comme dans toute l'enceinte du lycée. Un interne surpris en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera remis à sa famille immédiatement.

REPRESENTATIVITE

Chaque année, les internes élisent un délégué par dortoir. Ils sont chargés de recueillir les suggestions de leurs camarades concernant la vie de l'internat, de les représenter auprès des adultes ou dans les diverses commissions. Ils sont force de proposition dans l'animation, et contribuent à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les assistants d'éducation. Une consultation avec les délégués sera prévue chaque trimestre.

TOUTE INSCRIPTION A L'INTERNAT IMPLIQUE L'ADHESION A CE REGLEMENT INTERIEUR

Après 18h, si vous souhaitez joindre téléphoniquement un responsable de l'internat, vous devez appeler le n° 06 49 99 18 39.

